



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE AVENUE GENERAL DE GAULLE

N°490/24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-10° du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°451/99 du 22 octobre 1999 portant limitation de charge sur la voirie communale ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14/04/2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;

VU l'arrêté municipal n°353/22 du 20 juillet 2022 portant institution et réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDERANT la demande en date du 20/09/2024, présentée par le CCAS, aux fins d'occuper le domaine public avenue Général de Gaulle, sur les 8 premiers emplacements, le **03/10/2024 de 07h00 à 16h00** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, avenue Général de Gaulle, sur les 8 premiers emplacements, le **03/10/2024 de 07h00 à 16h00**.

La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début des travaux par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et au CCAS.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.



FAIT A CAP D'AIL, le 27 Septembre 2024

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,

André MALLEA